



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 AOÛT 2025

DELIBERATION N° 03 /21082025

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Nombre des conseillers en exercice	<b>38</b>
Présents	<b>21</b>
Procurations	<b>03</b>
Votants	<b>24</b>
Abstention / Opposition	<b>00</b>

**NOTA :** Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le : .....

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-et-un août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur Bruno DOMEN (Maire).

NOM – PRENOMS	QUALITE	PARTICIPATION
DOMEN Bruno	Maire	Présent
GUINET Pierre	1er Adjoint	Présent à l'ouverture de la séance – Départ avant l'examen de l'affaire N° 1 et n'a pas eu le temps d'émerger
BERNON Nadège	2ème Adjointe	Absente
DALLY Brigitte	3ème Adjointe	Présente
LEAR Elie	4ème Adjoint	Présent
PLANESSE Nadine	5ème Adjointe	Présente
	6ème Adjoint	
BELIN Gisèle	7ème Adjointe	Présente
AUBIN Jimmy	8ème Adjoint	Présent
ANAMALE Marie Claude	9ème Adjointe	Absente
MAILLOT Bertrand	10ème Adjoint	Présent
ALEXANDRE Marie	Conseillère	Absente - <b>Procuration à PLANESSE Nadine</b>
LUCAS Philippe	Conseiller	Présent
SILOTIA Jacqueline	Conseillère	Absente
BADAT Rahfick	Conseiller	Absent
PERMALNAICK Armande	Conseillère	Absente
CODARBOX Jacky	Conseiller	Absent
HAMILCARO Annick	Conseillère	Absente - <b>Procuration à LAURET Bruno</b>
ZETTOR Josian	Conseiller	Présent
FERARD Sylvie	Conseillère	Présente
ABAR Dominique	Conseiller	Absent
LAURET Bruno	Conseiller	Présent
DOMPY Brigitte	Conseillère	Absente

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

ELLIN Fabrice	Conseiller	Présent
SORET Pascaline	Conseillère	Absente
FELICITE Roland	Conseiller	Absent
VEMINARDI Mylène	Conseillère	Présente
LEE AH NAYE Wei-Ming	Conseiller	Présent
ZITTE Nicolette	Conseillère	Absente
EUZET Jean-Paul	Conseiller	Présent
BARBIN Suzelle	Conseillère	Absente
VIRAMA Stéphane	Conseiller	Présent
SINAPAYEL Marie Josée	Conseillère	Présente
MULQUIN Christophe	Conseiller	Présent
VION Marie-Claire	Conseillère	Absente – Procuration à DOMEN Bruno
MARIVAN Serge	Conseiller	Absent -
LENCLUME Marjorie	Conseillère	Présente
RENE David	Conseiller	Présent
HODGI Claudio	Conseiller	Présent

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Pierre Guinet a été désigné comme secrétaire à l'unanimité des suffrages pour remplir cette fonction qu'il a acceptée et a procédé à l'appel pour vérifier le quorum.*

Monsieur GUINET ayant dû quitter la séance avant l'examen de l'affaire N° 1, il a été remplacé, dans sa fonction de secrétaire de séance, par Madame DALLY Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjointe), *désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.*

**Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-huit heures et trois minutes.**

#### **DELIBERATION N° 03 /21082025**

#### **APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)**

*Direction Affaires Juridiques, Electorales et Contrôle Interne*

#### **Le Maire expose :**

Par délibération du 11 décembre 2024, le Conseil Municipal a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité (RLP), à l'issue d'un travail de co-construction avec les partenaires, et de concertation avec le public.

Ce projet de RLP a reçu un avis favorable des personnes publiques associées (PPA), de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), et de la Commissaire-Enquêtrice ayant réalisé l'enquête publique, qui a précisé dans son rapport que « *le projet intègre bien les observations et avis exprimés en amont de l'enquête publique en vue d'un RLP exemplaire orienté vers la construction d'une biosphère durable.* »

Il appartient maintenant au Conseil Municipal d'approuver le projet de RLP finalisé, à l'issue de cette phase d'enquête publique.

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité sur les enseignes préenseignes ;

**Vu** les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> Titre VIII du Livre V du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) avec les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation pour ladite élaboration ;

**Vu** le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu le 13 juin 2024 ;

**Vu** la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLP ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 décembre 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP ;

**Vu** les avis favorables des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur le projet arrêté de RLP ;

**Vu** l'arrêté du Maire n° 297/DAJECI/2025 du 15 avril 2025 soumettant le projet de RLP à enquête publique ;

**Vu** le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport, l'avis favorable et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

**CONSIDERANT QUE** les travaux de co-construction avec les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité qui va concilier préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du Commerce et de l'Industrie ;

**CONSIDERANT QUE** le projet de RLP va permettre d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation sur le territoire tout en tenant compte des spécificités locales.

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le Règlement Local de Publicité (RLP), en annexe de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que le Règlement Local de Publicité (RLP) sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Règlement Local de Publicité (RLP), en annexe de la présente délibération ;

- **DIT** que le Règlement Local de Publicité (RLP) sera annexé au la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Leu, le 26 AOUT 2025  
Le Président de séance,

  
Bruno DOMEN